



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0564**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon - Villeurbanne

objet : Métropole accueillante et hospitalière - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement au Foyer Notre-dame des sans-abri (FNDSA) - Conventions pluriannuelles d'objectifs et d'engagements mutuels pour la résorption du sans-abrisme et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0564**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commune (s) : Lyon - Villeurbanne

objet : **Métropole accueillante et hospitalière - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement au Foyer Notre-dame des sans-abri (FNDSA) - Conventions pluriannuelles d'objectifs et d'engagements mutuels pour la résorption du sans-abrisme et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021, la Métropole de Lyon a décidé la mise en place d'un plan d'actions, dans le cadre de sa politique d'hospitalité. Celui-ci repose notamment sur la création ou le déploiement de nouvelles formes d'accueil et d'hébergement : tiny village (village de petites maisons mobiles), logement intercalaire, hôtel, accueil citoyen, etc.

C'est dans ce cadre qu'un nouveau site de tiny village doit se déployer rue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°. D'une capacité maximum de 50 personnes, il sera dédié à l'accueil de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans. Chaque tiny pourra accueillir jusqu'à 3 personnes et sera équipée de façon à proposer à chaque famille une unité de vie indépendante. La gestion sera assurée par l'association FNDSA. L'ouverture est programmée en mai 2021.

Après la mise en service de "La Base" à Villeurbanne, il s'agit de la deuxième structure dédiée à l'accueil de publics relevant de la compétence de la Métropole au titre de la protection de l'enfance.

II - Subventions au FNDSA pour l'accompagnement de femmes isolées avec enfants dans le cadre du projet avenue Sidoine Apollinaire (Lyon 9°)

Le montant proposé en 2021 est de 284 815 € en fonctionnement (budget de la direction prévention et protection de l'enfance) et de 26 707 € en investissement (budget de la direction Habitat et logement).

La mise à l'abri des femmes isolées avec enfant de moins de 3 ans relève des compétences de la Métropole (article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles). Cependant, cette mise à l'abri à l'hôtel ne permet pas un suivi de leur situation, ce qui peut entraîner un fort isolement ainsi que des difficultés dans l'accompagnement social et médico-social qui leur est proposé. Afin de changer cette approche, le projet avenue Sidoine Apollinaire porté par le FNDSA, permettra cet accompagnement inexistant à l'hôtel pour ce public.

Le FNDSA accompagnera les familles sur un soutien à la parentalité, assurera également un travail sur l'accès aux droits et un suivi du parcours d'insertion/emploi/logement lorsque la situation administrative des ménages le permettra.

Le FNDSA assurera l'équipement en matériel et fournitures du site. La Métropole pour sa part réalisera des petits travaux d'aménagement d'espaces verts et d'espaces collectifs permettant d'impulser une dynamique collective.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution, d'une part, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 284 815 € et, d'autre part, d'une subvention d'équipement de 26 707 € au FNDSA pour assurer le suivi social et médico-social de ces femmes isolées, dans le cadre du projet avenue Sidoine Apollinaire pour l'année 2021 ainsi que l'équipement nécessaire sur le site.

III - Conventions pluriannuelles d'objectifs et d'engagements mutuels pour la résorption du sans-abrisme et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abris à Villeurbanne et à Lyon

L'Etat, la Métropole, la Ville de Villeurbanne, d'une part, et la Ville de Lyon, d'autre part, déclarent, dans le cadre de cette convention tripartite pluriannuelle, leur intérêt commun à une approche de prévention et de concertation en vue de la résorption des sites d'habitat précaire présents sur les territoires de Villeurbanne et de Lyon et s'engagent à une stratégie commune et coordonnée sur l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abris.

Les principaux objectifs communs d'engagement sont de :

- prévenir et développer des solutions adaptées aux besoins des personnes, faire en sorte d'éviter l'installation des sites d'habitat précaire de type squats et bidonvilles,
- prévenir les expulsions sans solutions pour les occupants et aboutir, pour les habitants de ces sites, à des propositions d'hébergement ou de relogement se rapprochant autant que possible de la logique de Logement d'abord,
- dans l'attente de ces solutions, œuvrer de concert à la sécurisation des sites et à l'amélioration des conditions de vie pour les habitants (accès à l'eau, collecte des déchets, santé, alimentaire, etc.),
- prévenir les phénomènes d'exploitation de personnes de type mafieux ou pouvant constituer une emprise sur les habitants et en priorité assurer la protection des enfants, apporter une réponse pénale si nécessaire,
- mobiliser notamment les financements issus des divers plans nationaux, veiller à un maillage du territoire par des services annexes au logement et rendus nécessaires par l'absence de logement digne, tels que bains-douches, laverie, accueils de jour, espaces pour cuisiner, etc.,
- veiller à la couverture du territoire en termes d'accompagnement social, d'accompagnement à la scolarisation, ou encore d'aide dans l'accès à l'emploi, à la santé, ou à l'apprentissage du français.

Ce projet de conventionnement n'a pas d'incidence financière pour la Métropole.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la signature de ces 2 conventions tripartites pluriannuelles d'objectifs et d'engagements mutuels entre l'Etat, la Métropole et la Ville de Villeurbanne, d'une part, la Ville de Lyon, d'autre part, pour une durée de 5 ans, soit sur la période 2021 à 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution pour l'année 2021 d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 284 815 € au profit de l'association FNDSA pour l'action de suivi social et médico-social assuré sur le projet avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9°, en faveur de femmes isolées avec enfants de moins de 3 ans,

b) - l'attribution, pour l'année 2021, d'une subvention d'équipement d'un montant de 26 707 € au profit de l'association FNDSA pour l'équipement en matériels et fournitures nécessaires sur ce site,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le FNDSA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - la convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels pour la résorption du sans-abrisme et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri à Villeurbanne à passer entre la Métropole, l'Etat et la Ville de Villeurbanne pour les années 2021 à 2025,

e) - la convention pluriannuelle d'objectifs et d'engagements mutuels pour la résorption du sans-abrisme et l'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri à Lyon à passer entre la Métropole, l'Etat et la Ville de Lyon pour les années 2021 à 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 284 815 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O8402 le 26 avril 2021 pour un montant de 8 700 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 26 707 € en 2021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.